



**VILLE DE  
NAMUR**  
Domaine public  
et Sécurité

**Arrêté du Bourgmestre ordonnant la fermeture de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, rue Marcel Vandy, à 5020 Namur (Flawinne)**

Le Bourgmestre,

Vu l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, §2, de la nouvelle loi communale stipulant entre autres que :

*« ...les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;*

Attendu qu'en date du 25 décembre 2018, une partie du plafond de la nef de l'église s'est effondrée ;

Considérant qu'en date du 27 décembre 2018, le Service Maintenance de la Ville s'est rendu sur place afin d'estimer l'ampleur des dégâts et a constaté que la structure porteuse du plafond s'est affaissée;

Considérant qu'une nouvelle visite du Service Maintenance en date du 28 décembre 2018, d'une part, confirme une faiblesse générale de la structure portante du dôme et, d'autre part, révèle que des travaux de rénovation sont nécessaires et devront avoir lieu suite à une étude approfondie, d'autres faiblesses ayant été relevées au niveau de la charpente ;

Considérant dès lors, qu'afin de garantir la sécurité publique, il y a lieu d'empêcher l'accès à l'église jusqu'à ce que tout danger ait été écarté ;

Attendu que cette mesure est proportionnée au regard de la nécessité de prévenir le danger constaté;

Considérant que l'urgence est justifiée;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>** – Ordre est donné aux services de la Ville de procéder aux démarches suivantes :

- Sécuriser les différentes entrées de l'église afin d'en empêcher l'accès ;
- Afficher le présent arrêté sur la porte d'entrée de l'église ainsi que sur la porte arrière au niveau du cimetière.

**Article 2** - Les mesures prescrites par l'article ci-dessus sont d'application à dater de la notification de l'arrêté et ce, jusqu'à ce que tout danger pour la sécurité publique ait été écarté.

**Article 3** – Le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes devant pénétrer dans l'église en vue de restaurer la sécurité publique (expertise, travaux, ...).

Namur, le 28 décembre 2018

Le Bourgmestre,

M. PREVOT